



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/16

Reçu en Préfecture le : 28/10/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 octobre 2016
D - 2016/453

Aujourd'hui 24 octobre 2016, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mr Jacques Colombier présent jusqu'à 11h45

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Nicolas GUENRO

Renouvellement du contrat de concession de service portant délégation de service public relatif à l'exploitation, à la gestion et à l'entretien d'équipements de sports et de loisirs de la Ville de Bordeaux. Autorisation de lancement.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié par contrat de délégation de service public, le 1^{er} janvier 2013, l'exploitation de plusieurs équipements à la société Bordelaise de Sports et de Loisirs Axel Véga ci-dessous listés :

- le Stadium - Vélodrome du Lac, situé cours Jules Ladoumègue à Bordeaux,
- la Patinoire de Mériadeck, située 95 cours du Maréchal Juin à Bordeaux,
- les Tennis de Mériadeck, situé 30 rue Claude Bonnier à Bordeaux,
- le Bowling de Mériadeck, situé 2 terrasse du Général Koenig à Bordeaux.

Ce contrat, conclu pour une durée de 4 ans, prenait fin le 31 décembre 2016. Par un avenant n°3 au contrat de délégation de service public, la prolongation de cet affermage a été décidée jusqu'au 31 décembre 2017 pour coïncider avec la livraison attendue de la salle de spectacle de Floirac, et donc la fin de l'activité « spectacles » à la patinoire.

La Ville de Bordeaux s'est alors interrogée sur l'opportunité de conserver ce mode de gestion dans le cadre du renouvellement de contrat et ce, en comparant à nouveau les différents modes contractuels de gestion envisageables.

En effet, pour exploiter ces équipements qui doivent répondre à des missions bien identifiées, la Ville a le choix entre une gestion directe et une gestion déléguée.

La gestion directe (sous forme de régie dotée de l'autonomie financière ou régie dotée de la personnalité morale) permet de garder une parfaite maîtrise du service mais elle fait supporter à la collectivité l'intégralité des risques financiers (faible fréquentation, manque de recette annexe).

La gestion déléguée permet de confier à une personne morale de droit privé la gestion, l'exploitation et l'entretien des 4 équipements. Plusieurs modes de contractualisation en gestion déléguée sont possibles, notamment :

- le recours à une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) : il s'agit de confier à une société privée ou à une association une occupation de domaine public assortie de droits réels avec une durée suffisamment longue pour permettre l'amortissement des investissements exposés. Mais ce mode de gestion ne prévoit pas la définition d'un cahier des charges précis et ne permet donc pas à la Ville d'imposer des contraintes de service public.
- la délégation de service public pour laquelle :
 - le Conseil Municipal conserve la maîtrise des tarifs et de leur évolution, ainsi qu'un contrôle sur l'activité du titulaire.
 - le titulaire couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement des investissements.
 - le titulaire est responsable de la sécurité du service, de la gestion du personnel, de la promotion du lieu et des relations avec les usagers.
 - un contrat régissant les responsabilités respectives de la Ville et du titulaire permet d'assurer la transparence de gestion et le contrôle des engagements du délégataire, y compris le respect des contraintes de service public définies dans le cahier des charges.

La gestion directe peut présenter l'avantage d'un contrôle plus étroit de la part de la collectivité, mais les équipements concernés, du fait de leur spécificité, nécessitent une gestion souple, destinée à optimiser leur utilisation afin de limiter l'incidence de leur

fonctionnement sur les finances communales (démarches commerciales pour développer les recettes annexes). La Ville propose donc de contractualiser une nouvelle gestion déléguée, via un contrat de concession de service portant délégation de service public.

En effet, ces équipements à caractère sportif doivent être orientés prioritairement vers la pratique sportive du plus grand nombre, vers l'initiation des enfants et scolaires, mais aussi être utilisés pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. Ils sont de taille importante et peuvent recevoir un public nombreux pour des manifestations diverses.

Ces missions de service public sont particulièrement marquées pour la Patinoire Mériadeck, le Stadium - Vélodrome et les tennis, et de manière moins importante pour le Bowling.

Il apparaît nécessaire de rechercher un gestionnaire unique pour l'ensemble de ces équipements aujourd'hui complémentaires et localisés pour trois d'entre eux au même endroit, qui devra optimiser leur utilisation et leur fonctionnement tout en respectant les exigences du service public.

Ceci appelle un travail de spécialistes et une gestion individualisée, combinant les exigences de service public et le souci d'utilisation optimale des équipements. Il s'agit en effet de donner à ces équipements, auxquels les usagers sont très attachés, une gestion moderne et conforme aux objectifs de la politique sportive, éducative, culturelle et d'animation de la Ville.

La qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'un cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion de l'établissement et un ensemble d'obligations décrites dans le contrat. Cet organisme pourra être une entreprise, une société d'économie mixte locale mais aussi une association, le secteur associatif ayant les capacités à porter un tel projet, avec l'encadrement renforcé que représente la concession de service public.

La Ville favorisera en outre une meilleure maîtrise de la qualité et du budget associé au service public des équipements sportifs.

Dans ce dispositif, la Ville:

- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien,
- verse une participation financière en compensation des contraintes de service public,

Et le délégataire :

- assure le fonctionnement du service,
- gère les relations avec les usagers,
- couvre les charges de petit entretien et de renouvellement courant,
- se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, selon les tarifs fixés dans le contrat et ceux que le Conseil Municipal votera chaque année, ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

Les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire sont :

- exploiter, gérer et entretenir quatre équipements de sports et de loisirs pendant 5 ans,
- accueillir et animer des activités physiques, sportives et récréatives inhérentes aux équipements qui lui sont confiés,
- accueillir et développer des manifestations à caractère sportif ou des séminaires,
- gérer et exploiter la promotion de l'ensemble des équipements,
- adapter éventuellement les équipements nécessaires pour des manifestations de portée internationale,
- exploiter toutes activités accessoires telles que la vente de boissons, produits alimentaires, vente et location d'équipements sportifs...

Le contrat précise les éléments susmentionnés, soit les principales caractéristiques du service délégué, ses modalités techniques et financières et délimite les charges relevant de la compétence de la Ville ainsi que les contraintes de service public à la charge du délégataire.

La liberté laissée au délégataire dans l'exploitation de l'équipement se fera, sous le contrôle de la Ville, dans le respect de la sécurité, du bon fonctionnement et de la qualité de la mission confiée. Enfin, cette liberté s'exercera dans le respect des règles que la Ville peut à tout moment imposer au délégataire afin de garantir l'intérêt public au regard notamment des adaptations du service public aux évolutions économiques, sociales et technologiques.

Le contrat précise par ailleurs le contenu des obligations de service public - accueil des clubs sportifs, des scolaires et des autres pratiquants, disponibilité des équipements - et les conditions dans lesquelles les charges relatives à ces obligations seront évaluées. Il détermine la procédure par laquelle la Ville adaptera ses exigences de service public à l'évolution des besoins. Le contrat détermine avec précision les charges qui seront de la responsabilité du délégataire et celles qui incomberont à la Ville.

Pour attribuer ce contrat, conformément à l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016, il est fait obligation à la Ville de procéder à une mise en concurrence.

Les principales étapes de cette procédure sont décrites ci-après :

- Lancement d'une publicité afin de recueillir les candidatures et les offres ;
- Ouverture et analyse des candidatures : la commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Analyse des offres par la commission, qui émet un avis sur la liste des candidats admis à négocier ;
- Engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre ;
- Choix du délégataire par Monsieur le Maire ;
- Vote de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire, autorisation de la signature du contrat ;
- Notification du contrat (Le calendrier prévisionnel de la procédure de passation prévoit une notification du contrat en novembre 2017).

Ont été saisis pour avis :

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- le Comité Technique, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le Décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 14/10/2016, pris en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Bordeaux du 30/09/2016,

En conséquence, considérant les caractéristiques principales du contrat exposé dans le rapport ci-dessus, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le principe d'une concession de service portant délégation de service public pour l'exploitation d'équipements de sports et de loisirs de la Ville de Bordeaux (Stadium/Vélodrome, Patinoire, Bowling, Tennis) ;
- approuver les caractéristiques de la délégation et notamment des prestations confiées, telles que définies dans le présent rapport et le projet de dossier de consultation ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de mise en concurrence conformément aux articles L.1411.1 et suivants du Code général des collectivités

territoriales, aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatifs aux contrats de concession.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA